



*Centre d'Action Sociale
de
Ville-di-Pietrabugno*

En vertu du **chapitre II** du règlement intérieur du C.C.A.S à la fin de chaque exercice, il est établi par l'ordonnateur un rapport annuel faisant connaître le nombre des indigents secourus et des personnes ayant bénéficié des prestations des divers services du Centre Communal d'Action Sociale, le nombre d'indigents non secourus faute de ressources, les causes qui ont influé sur l'augmentation ou la diminution des ressources, le genre et le total des secours et des prestations accordées, les résultats des secours préventifs et toutes indications utiles.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du n° 86-17 du 6 janvier 1986;

Vu le décret du 29 novembre 1953;

Vu le décret-loi n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ;

Vu les décrets n° 54-661 du 11 juin 1954 et 55-191 du 2 février 1955 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno, adopté le 29 juin 2020 modifié le 18 novembre 2022.

Le Président informe l'assemblée délibérante des diverses activités du C.C.A.S.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 le C.C.A.S a instruit diverses demandes d'aides sociales et a procédé à l'attribution d'un certain nombre d'aides financières en faveur des personnes en difficulté. D'autres actions ont été menées en faveur des seniors, et des personnes âgées.

Ce que dit la loi

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut soutenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire

Le présent rapport moral est soumis par le Président au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans sa séance du 12 avril 2024.

En vertu du **chapitre II** du règlement intérieur du C.C.A.S à la fin de chaque exercice, il est établi par l'ordonnateur un rapport annuel faisant connaître le nombre des indigents secourus et des personnes ayant bénéficié des prestations des divers services du Centre Communal d'Action Sociale, le nombre d'indigents non secourus faute de ressources, les causes qui ont influé sur l'augmentation ou la diminution des ressources, le genre et le total des secours et des prestations accordées, les résultats des secours préventifs et toutes indications utiles.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du n° 86-17 du 6 janvier 1986;

Vu le décret du 29 novembre 1953;

Vu le décret-loi n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ;

Vu les décrets n° 54-661 du 11 juin 1954 et 55-191 du 2 février 1955 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno, adopté le 29 juin 2020 modifié le 18 novembre 2022.

Le Président informe l'assemblée délibérante des diverses activités du C.C.A.S.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 le C.C.A.S a instruit diverses demandes d'aides sociales et a procédé à l'attribution d'un certain nombre d'aides financières en faveur des personnes en difficulté. D'autres actions ont été menées en faveur des seniors, et des personnes âgées.

Ce que dit la loi

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut soutenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa demande de transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le Centre Communal d'Action Sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux mentionnés à l'article L.312-1.

Le Centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6.

Article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ville-di-Pietrabugno est administré par un Conseil d'Administration. En plus du Maire Président, Michel ROSSI, le Conseil d'Administration est composé de 4 représentants élus du Conseil Municipal et de 4 représentants d'associations ou de personnes qualifiées œuvrant dans le domaine social.

Les représentants élus du Conseil Municipal

Catherine MEZZANA

Vice-Présidente, adjointe déléguée au social

GRASSINI Romain

Conseiller municipal

GUAITELLA Corinne ép PALMIERI

Conseillère municipale

ROSSI Jean Philippe

Conseiller municipal

Les personnes qualifiées

ALBERTINI André

Personne qualifiée participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune ».

CUVILLIER-LUGARINI Véronique

Représentante des associations de personnes handicapées du département (Présidente de l'association l'EVEIL-ADAPEI de Haute-Corse).

FILIPPI Marie-Claude

Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Docteur déléguée Ordre de Malte Bastia-Corse).

HUGUET Frédéric

Personne qualifiée participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune » (Moniteur – Educateur MECS LE BELVEDERE).

LES MISSIONS DU CCAS

Les missions obligatoires et facultatives du CCAS

Garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal, le CCAS exerce une multitude de missions définies par le code de l'action sociale et des familles.

Ces missions relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi, et de missions facultatives, déployées à son initiative.

Les missions obligatoires consistent à :

- Accueillir, informer et orienter les usagers
- Instruire les demandes d'aide sociale

- Tenir à jour les fichiers des bénéficiaires d'aides ou des demandes d'ouverture de droits
- Elaborer l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
- Assurer la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable ayant un lien suffisant avec la commune

Le CCAS de Ville-di-Pietrabugno exerce des missions facultatives.

En plus de la participation qu'il apporte à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, le Centre Communal d'Action Sociale peut, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social, intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le Centre Communal d'Action Sociale a également, dans le cadre des actions sociales qu'il mène, dans le domaine de l'alimentation, de l'hygiène, de l'habillement, des transports, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs, la possibilité de remettre aux personnes en difficulté des « chèques de services » pour acquérir biens et services dans les catégories qu'il a préalablement définies.

LES CHEQUES DE SERVICES

Le Chèque de Services est mis à disposition par les partenaires de l'Action Sociale pour apporter une aide financière immédiate.

Il répond de façon personnalisée à des besoins fondamentaux, en offrant une grande liberté de choix pour l'achat de biens et services essentiels à la vie quotidienne.

Mis en place depuis 2005 pour l'achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et de première nécessité, à l'exception de l'alcool et du tabac, les chèques de services ont été à nouveau distribués après étude des demandes et conformément aux dispositions du règlement intérieur. Ces titres de paiements anonymes acceptés par les commerçants ont permis de répondre immédiatement à des situations d'urgence.

Le chèque de services représente une aide financière discrète qui garantit la bonne utilisation des fonds attribués. Il demeure un outil permettant de répondre rapidement et simplement à des besoins aussi vitaux que l'alimentation, l'hygiène ou le chauffage.

Ce principe d'aide a été apprécié par les bénéficiaires n'ayant pas le sentiment de recevoir une aumône mais plutôt un geste de sympathie et de bienveillance à leur égard, surtout en période de fêtes de fin d'année.

Ainsi durant l'année 2023, l'action du CCAS a donc été de lutter contre la faim dans une dynamique d'insertion et d'équilibre nutritionnel. En 2024 nous continuerons sur ce chemin, poursuivant le même but, celui de permettre à l'homme de se nourrir dans la dignité.

TELEALARME

Grâce au partenariat avec une association d'aide à la personne, il a été renouvelé l'adhésion à ce dispositif afin d'établir une surveillance permanente pour certaines personnes fragilisées ayant de faibles revenus.

Le CCAS s'engage à régler l'abonnement mensuel des bénéficiaires en fonction des critères ci-dessous exposés :

- ✚ être âgé de 65 ans ou plus ;
- ✚ avoir un revenu annuel inférieur à 8127 € pour une personne seule (ne sont pas prises en compte les allocations logement, l'aide personnalisée au logement, la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques);
- ✚ être en situation de perte d'autonomie ;
- ✚ résider de façon stable et régulière sur la commune ;
- ✚ vivre seul(e) et éloigné(e) de la famille;
- ✚ avoir besoin de téléassistance en raison de l'état de santé, pour permettre de rester à son domicile.

Actuellement une personne âgée et isolée ayant de faibles ressources est toujours bénéficiaire de ce dispositif. Le montant mensuel s'élève à **22.87 €**.

BACHELIERS 2023

Depuis 2018 le CCAS accorde une gratification financière aux nouveaux lauréats. Le Centre Communal d'Action Sociale a insisté sur l'importance de valoriser le travail des jeunes bacheliers. Cette gratification se veut à la fois une reconnaissance de la qualité du travail accompli pendant leur scolarité au lycée et un encouragement dans la poursuite de leurs études.

BUDGET 2023

Le CCAS de Ville-di-Pietrabugno gère un budget agrégé au budget principal de la Commune de Ville-di-Pietrabugno.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est voté par le conseil d'administration et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les aides apportées à la population.

Pour notre C.C.A.S : Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par la prise en charge pour les personnes en

difficultés des frais de restauration scolaire, la délivrance de bons alimentaires « chèques de services », l'octroi de secours exceptionnels, paniers de Noël pour les séniors.

Pour notre CCAS

Le budget de fonctionnement se décompose :

- en dépenses :

Le volume total des dépenses de fonctionnement attendu est de : 69 879.72 €

- en recettes :

Le volume total des recettes d'investissement attendu est de : 60 385.26 €.

A ce titre il perçoit une subvention annuelle de la Commune d'un montant de **30 000 €.**

✚ La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour notre CCAS

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du Patrimoine.

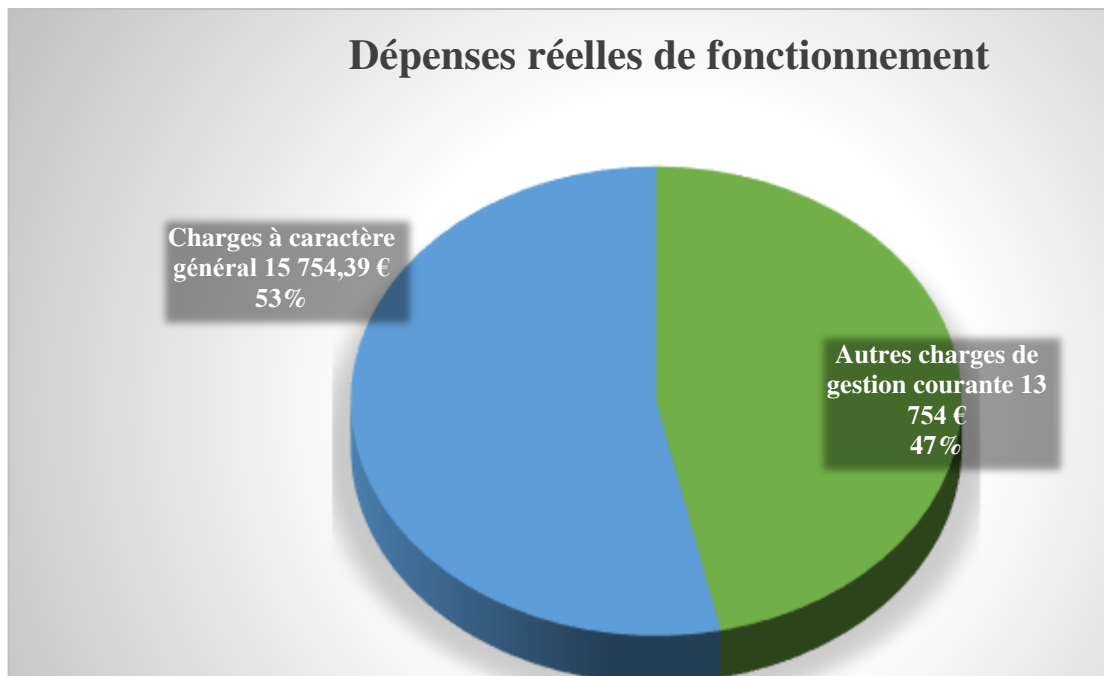
Il s'agit notamment dans le cadre de notre CCAS de l'acquisition de biens immobiliers - **d'études** et de **travaux** soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

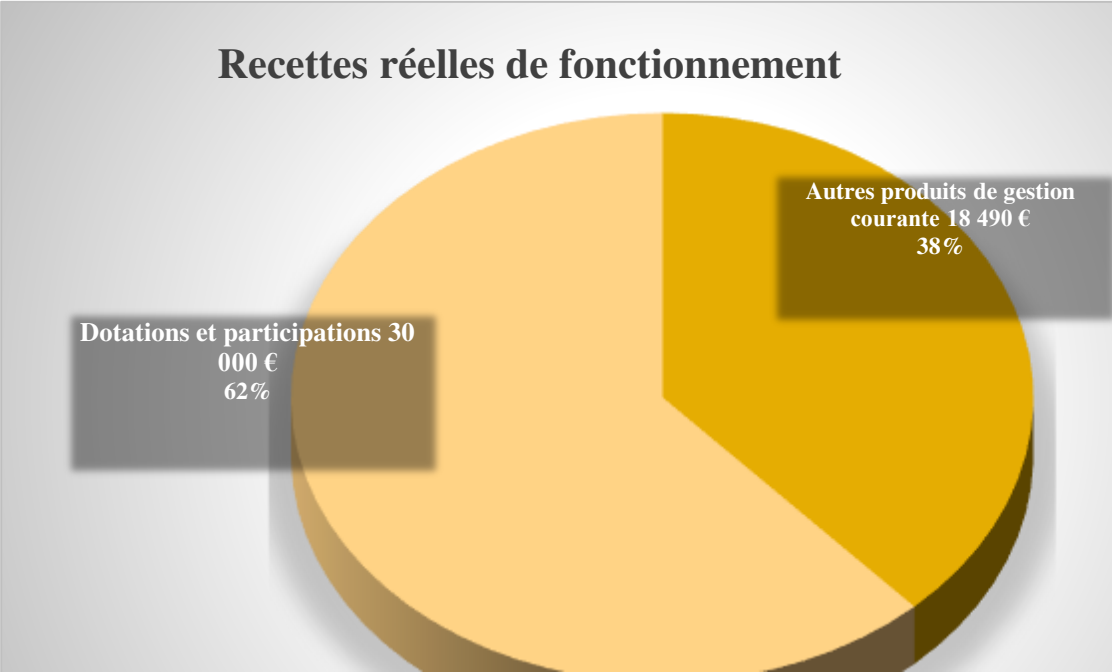
Le volume total des dépenses d'investissement attendu est de : 60 385.26 €

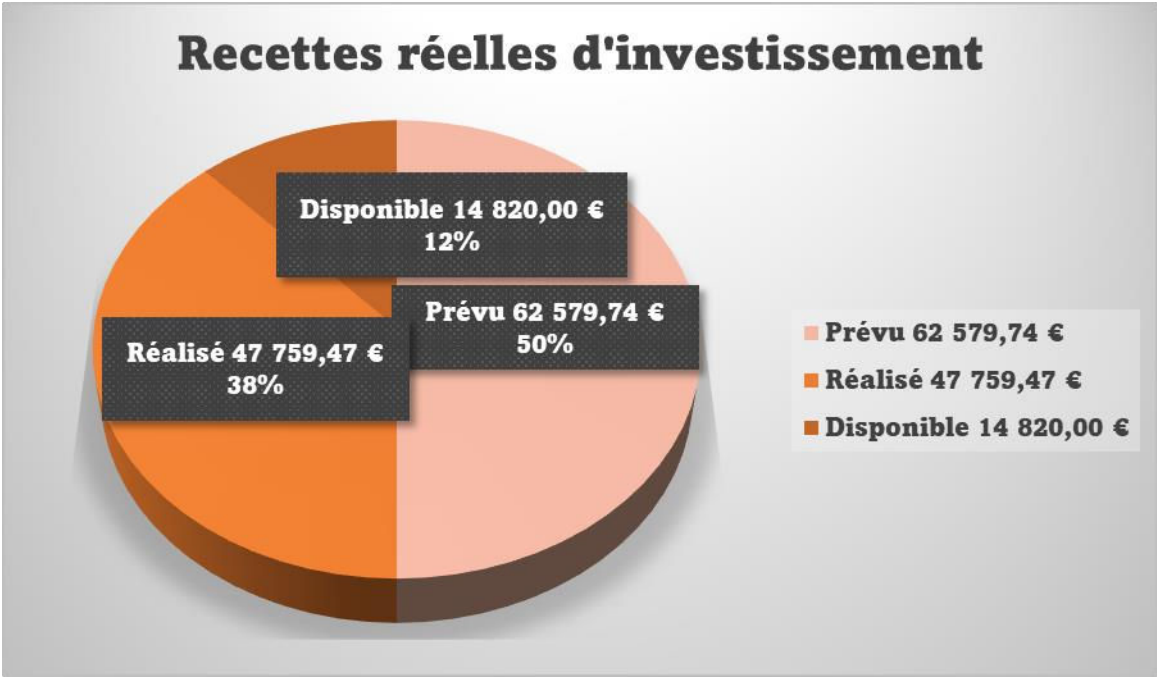
- **en recettes** : les recettes dites patrimoniales telles les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets.

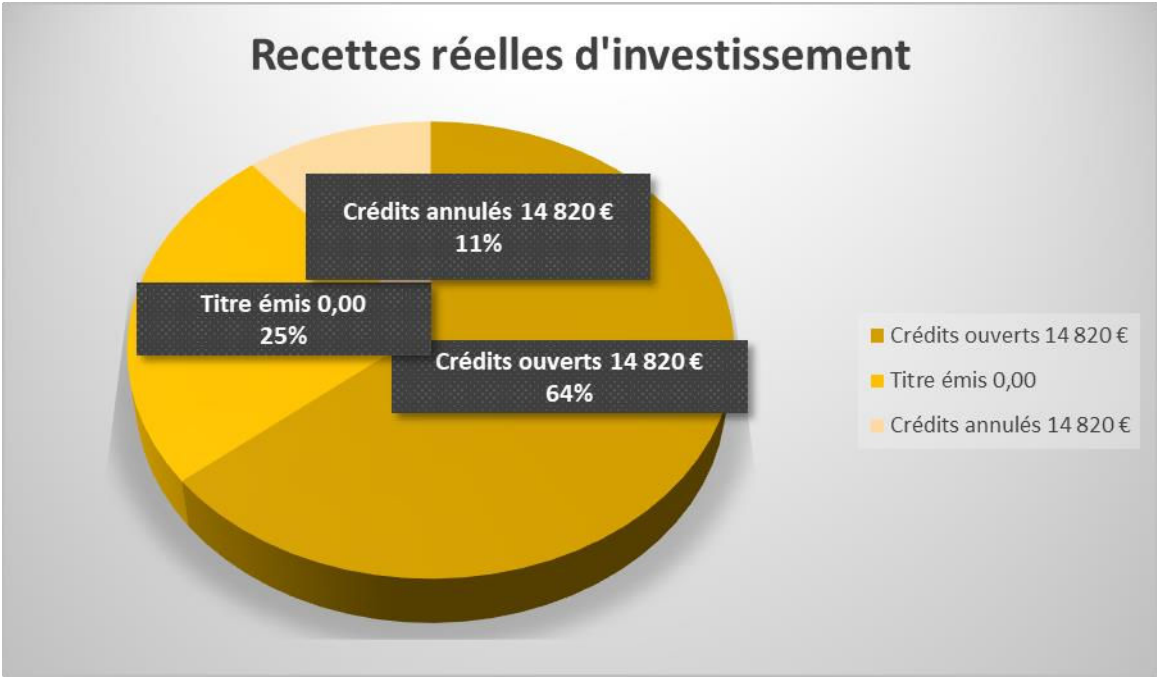
Le volume total des recettes d'investissement attendu est de : 60 385.26 €.

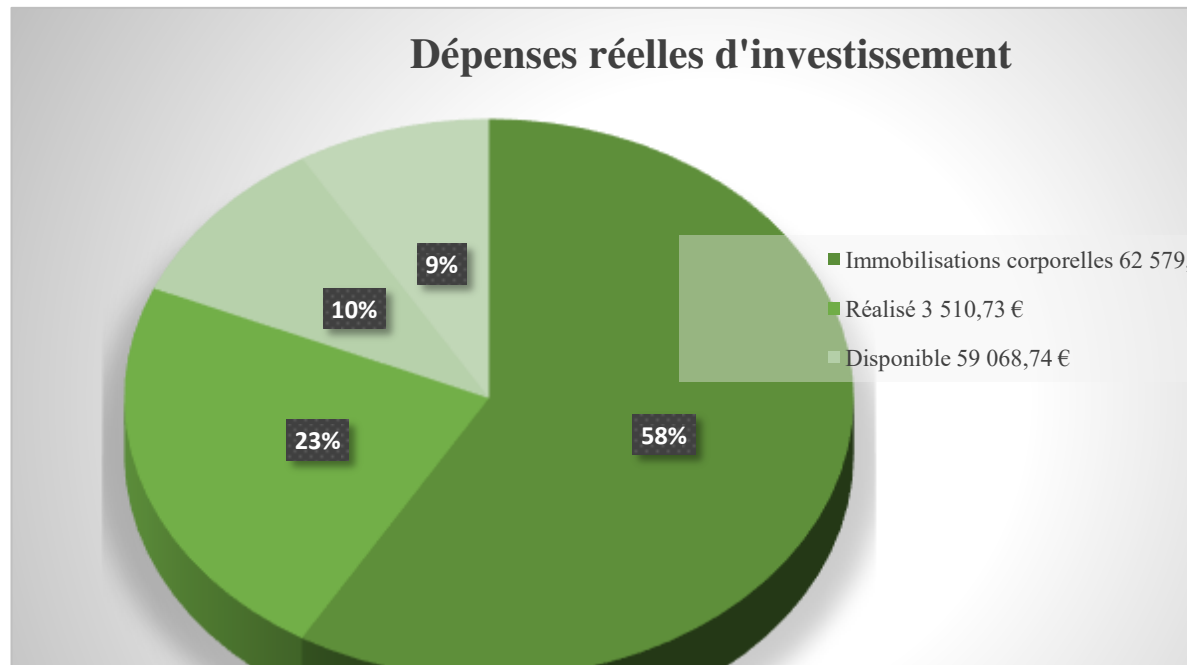
**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**











1 - GARANTIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL à tous les habitants de Ville-di-Pietrabugno

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno accueille de manière inconditionnelle tous les Villais et Villaises au siège situé à l'Hôtel de Ville, Hameau de Guaitella, et à son antenne basée à la Mairie Annexe Port Toga.

ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno assure le premier niveau d'accueil inconditionnel, physique et téléphonique, de tous les publics.

L'équipe veille à identifier les besoins de chacun puis en fonction, orientent les bénéficiaires et les accompagnent vers les institutions compétentes.

Au siège de la commune, les personnes peuvent bénéficier tous les jours sans rendez-vous d'un entretien individuel avec un interlocuteur.

En fonction des besoins les demandeurs sont éventuellement orientés vers les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse.

PROPOSER UNE AIDE ET UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES

L'aide sociale légale

6 dossiers instruits

Ce pôle met en œuvre l'une de missions obligatoires du Centre Communal d'Action Sociale : la constitution du dossier d'aide légale, qui peut être sollicitée pour le maintien à domicile ou l'accueil en établissement des personnes âgées ou en situation de handicap, lorsque ces personnes ne disposent pas de revenus suffisants.

Le CCAS réalise une enquête auprès de leurs éventuels obligés alimentaires (ascendants ou descendant), qui pourront être amenés à participer aux frais.

- Le CCAS, est toujours instructeur de demandes d'obligation alimentaire et d'aides sociales dans le cadre de placements en EHPAD.
- Cependant l'instruction et la gestion des dossiers d'aide sociale ont fortement baissé en raison de la collaboration du C.C.A.S avec les associations d'aide à la personne ; celle-ci ayant la possibilité d'instruire directement les demandes (Allocation Personnalisée d'Autonomie – aide médicale – aide ménagère) – de ce fait les dossiers éligibles aux aides nous parviennent uniquement pour visa du Président du CCAS.

L'ANNEE 2023 EN CHIFFRES

6 dossiers instruits

Nature des aides	Nombre de bénéficiaires
Demande aide-ménagère	0
Demande APA hébergement EHPAD	1
Renouvellement aide sociale hébergement EHPAD	0
Obligation alimentaire	5
Total	6

L'aide sociale facultative

9 929.44 € d'aides accordées

Le Centre Communal d'Action Sociale instruit les demandes d'aides financières facultatives. Ces aides s'adressent à des ménages ou à des personnes isolées dans certains cas accompagnés par un travailleur social de la collectivité de Corse, en situation d'attente de droit, et /ou en rupture de parcours.

Ces aides ont été réparties de la façon suivante :

Le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à la distribution de **vingt carnets** de « **Chèques de Services** » pour un montant total de **3 040.00 €**.

Ce montant est identique à celui de l'année précédente.

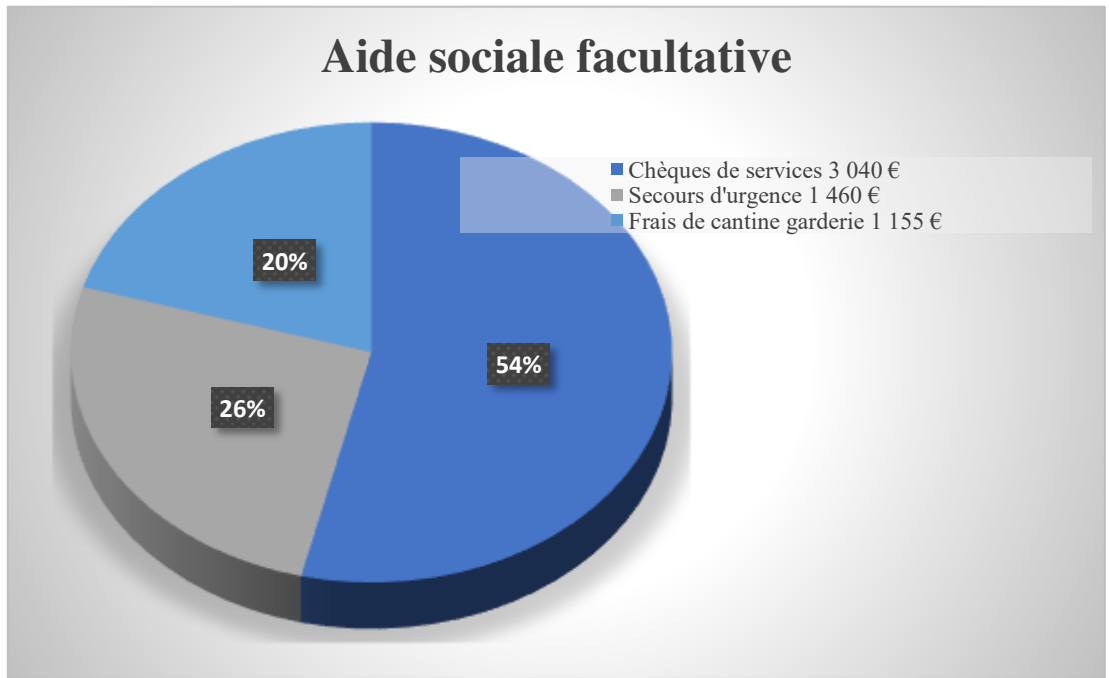
Le Centre Communal d'Action Sociale a été également procédé à l'attribution de **quatre secours d'urgence** pour un montant total de **1 148.00 €** (*quatre pour l'année précédente pour un montant de 1 460.00 euros*).

Il a été enfin procédé aux règlements des frais de cantine et de garderie pour un enfant de l'école primaire pour un montant de **450.00 €** (**1 155.00 € pour trois enfant en 2022**).

Les demandes de secours restent stables malgré un vieillissement de la population et de faibles retraites.

Au cours de l'exercice 2023, les ressources du CCAS ont à nouveau permis de venir en aide à toutes les personnes l'ayant sollicité.

Les autres facteurs devant être pris en compte concernent les familles monoparentales et les personnes isolées vivant avec les minimas sociaux.



L'ANNEE 2023 EN CHIFFRE

L'aide facultative

26 demandes instruites

11 312.44 € d'aides accordées réparties comme suit :

Nature des aides	Nombre de bénéficiaires	Montant en €
Chèques de services	20	3 040.00 €
Secours urgence	4	1 148.00 €
Frais garderie cantine	1	450.00 €
Téléalarme	1	274.44 €
Total	26	4 912.44 €

La gratification accordée aux nouveaux bacheliers n'est pas soumise à conditions de ressources mais simplement au mérite des lycéens.

Gratification bachelier	Nombre de bénéficiaires	Montant en €
Mention Très-bien	8	4 000.00 €
Mention Bien	4	1 200.00 €
Mention Assez-bien	4	800.00 €
Sans mention	4	400.00 €
Total	20	6 400.00 €

Le montant global des récompenses **2023** c'est élevé à **6 400 €** pour 20 bacheliers contre **4 000 €** pour 13 bacheliers en **2022** soit une **augmentation de 60.00 %**.

Légère hausse des aides en 2023

Entre **2021** et **2022**, les aides financières individuelles ont augmenté de **13.24 %** représentant ainsi un montant global de **9 924.44 €** contre **8 764.44 €** en **2021**.

En 2023 les aides financières individuelles ont augmenté de 13.99 % représentant ainsi un montant global de 11 312.44 € contre 9 924.44 € en 2022.

Cette hausse concerne l'aide à la subsistance, liée à la paupérisation des situations en raison de la crise sanitaire et au vieillissement de la population.

Il s'agit principalement d'une aide financière permettant aux personnes de subvenir aux besoins primaires (alimentation, hygiène, habillement, énergie ...).

2 – PERMETTRE AUX AINÉS DE BIEN VIEILLIR

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES SENIORS ET PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

Tenir à jour le registre des personnes vulnérables

14 personnes inscrites

Le CCAS tient un rôle de recensement et de veille des personnes âgées et à mobilité réduite qui se sont inscrites sur le registre communal, notamment dans le cadre du plan national d'alerte et d'urgence en cas d'évènements sanitaires exceptionnels tels que la canicule.

Sur la base du volontariat, cette démarche permet une intervention ciblée et rapide des services sociaux et sanitaires lorsqu'une alerte d'urgence est déclenchée par le Préfet.

Les personnes sont contactées dans les meilleurs délais par l'équipe du CCAS.

Cela permet de cerner au mieux leurs besoins et leurs attentes afin d'apporter aide et réconfort, en prodiguant quelques conseils élémentaires.

Ces appels au quotidien permettent ainsi de créer du lien et de prendre des nouvelles. En cas de non-réponse, les agents du CCAS contactent la personne de confiance inscrite sur le registre.

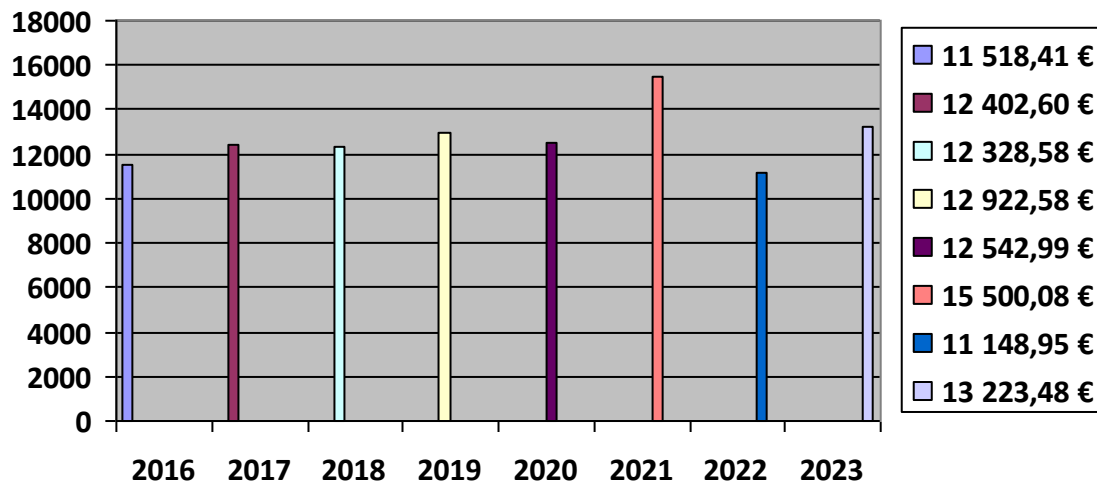
Distribution des paniers de Noël

En période de fêtes le Centre Communal d'Action Sociale a renouvelé la distribution des corbeilles de friandises aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Ce témoignage de solidarité et de reconnaissance envers les aînés a de nouveau été accueilli chaleureusement par leurs bénéficiaires.

Coût total de l'opération :

- ✚ 2023 : 13.223.48 € pour 205 paniers (cout unitaire 64.50 €)
- ✚ 2022 : 11.148.95 € pour 215 paniers (cout unitaire 51.85 €)
- ✚ 2021 : 15.500.08 € pour 210 paniers (cout unitaire 70.45 €)
- ✚ 2020 : 12 542.99 € pour 210 paniers (cout unitaire 59.72 €)
- ✚ 2019 : 12 922.58 € pour 210 paniers (cout unitaire 58.71 €)
- ✚ 2018 : 12 328.58 € pour 210 paniers (coût unitaire 58.71 €)
- ✚ 2017 : 12 402.60 € pour 215 paniers (coût unitaire 57.68 €)
- ✚ 2016 : 11 518.41 € pour 207 paniers (coût unitaire 55.64 €)



Bilan de l'opération :

- ✚ Pour les paniers de Noël 2023 une **augmentation de 18.61 % (2 074.53 €)** due au changement de prestataire suite à la passation d'un nouveau marché public.
- ✚ Pour les paniers de Noël 2022 une **baisse de 28.07 % (4 351.13 €)** due au changement de prestataire suite à la passation d'un nouveau marché public.
- ✚ Pour les cartes de vœux une augmentation de **34.00 %** est constatée (**885.60 € en 2022 contre 1186.00 € en 2023**).
- ✚ Pour les cartes de vœux une augmentation de **29.89 %** est constatée (**885.60 € en 2022 contre 684.00 € en 2021**).

Le nombre des paniers est en diminution par rapport à l'année précédente soit **4.88 %**.

La crise sanitaire et les confinements consécutifs ont démontré que la solidarité envers les populations les plus défavorisées était des plus fragiles.

Les associations caritatives ont été les plus en contact avec les personnes en situation de grande précarité : des personnes isolées, âgées, des familles, des personnes sans domicile fixe, des réfugiés ou encore des jeunes précaires.

La crise sanitaire inédite, aura en effet été marquante à bien des égards. Personne ne pouvait s'imaginer qu'un jour la population de tout le pays puisse se retrouver confinée. Un confinement qui a d'ailleurs concerné plus de la moitié de l'humanité. Cette période aura également été riche d'enseignements.

Evidemment sur les forces et les faiblesses de notre système de santé. Mais aussi sur le sens du mot « solidarité ». Partout, des initiatives individuelles de proximité se sont mises en place. Partout aussi, les services publics ont rappelé leur importance, leur nécessité et même leur caractère indispensable.

A notre humble échelle notre CCAS a pû répondre à des appels à l'aide.

Concernant les aides d'urgence, en particulier, l'aide alimentaire, il est évident que nos modes d'interventions, tout en continuant d'être efficaces, doivent perdurer dans le temps.

C'est la raison pour laquelle le Centre Communal d'Action Sociale poursuit, avec les moyens qui lui sont alloués, son action afin d'adapter les réponses à l'évolution des besoins des concitoyens les plus touchés.

En 2023 ses actions ont été orientées vers les personnes les plus âgées de la commune dans le but d'assurer, aux moins autonomes une aide constante. Toute personne en difficulté pourra compter sur le Centre Communal d'Action Sociale dans cette quête d'épanouissement au service du bien vivre.

L'année 2023 a de nouveau été marquée, pour le CCAS, par le sentiment d'un approfondissement de la crise économique et donc une montée des besoins d'urgence. Pour ces raisons le CCAS sera de nouveau sollicité durant les prochains mois et certainement durant les prochaines années.

La Commune de Ville-di-Pietrabugno a souhaité à travers son CCAS, maintenir une vigilance accrue auprès de ses aînés, et plus largement, auprès des personnes en situation de précarité durement touchées par la situation sanitaire et économique.

Le lien social ne doit jamais être rompu.

Une copie du présent rapport moral sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Le Président,

Michel ROSSI